

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS  
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance du Mardi 25 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle polyvalente de Chivres-Val, pour sa séance (Place Lamartine, 02880 Chivres-Val).

**Date de la convocation :**

14 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	17	1	18

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

**Présents :** Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme LALUC Sylvie, Mme MARTIN Nathalie, M. BÉZIN Jean-Marc, M. CHOQUENET Vincent, M. COUTEAU Jean-Marie, M. ENGRAND Olivier, M. FAUCON Emilien, M. LALYS Loïc, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. MONTARON Philippe, M. NIVART Jean-Luc, M. PHILIPON Vincent, M. ROUTIER Thierry, M. WALLE Dominique

**Pouvoir :**

M. DOGMAZ Hasan donne pouvoir à M. ENGRAND Olivier

**Secrétaire de séance :** Mme BILLECOQ Elisabeth

**Ont assisté :**

**Personnel du SITUS :** Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr LAUTIER Romain

**Le absents sont excusés**

<b>Rapport provisoire de la Chambre Régional de la Cour des Comptes</b>	<b>Rapport</b>
	<b>N°6</b>

Vu la mission d'audit réalisée par la Chambre Régionale des Comptes au S.I.T.U.S (exercices 2018 et suivants),

Vu le rapport d'observations provisoires transmis par la Chambre Régionale des Comptes en date du 16 mai 2024 ;

Le Président du S.I.T.U.S,

INFORME les élus que la Chambre Régionale des Comptes a terminé son audit et a transmis son rapport provisoire. Ce rapport provisoire comprend les recommandations suivantes, classées dans l'ordre de citation dans le rapport :

**Rappels au droit (régularité) :**

- Rappel au droit n°1 : réunir le comité des partenaires dans les cas prévus par l'article L. 1231-5 du code des transports.
- Rappel au droit n°2 : intégrer un tarif réduit pour le transport à la demande, en application de l'article L. 1113-1 du code des transports.
- Rappel au droit n°3 : se conformer aux règles d'administration du syndicat prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.
- Rappel au droit n°4 : veiller au respect des dispositions réglementaires de fonctionnement des régies prévues aux articles R. 1617-6 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- Rappel au droit n°5 : mettre en place une comptabilité d'engagement, conformément aux articles L. 2342-2 et D. 2342-10 du code général des collectivités territoriales.

**Recommandations (performance) :**

- Recommandation n°1 : se doter d'un plan de mobilité simplifié prévu à l'article L. 1214-36-1 du code des transports et en définir le plan d'action pour en assurer le suivi.
- Recommandation n°2 : améliorer l'information financière produite tant pour les élus que pour les citoyens.
- Recommandation n°3 : rétablir la concordance entre l'inventaire établi par l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable public, et se doter d'un inventaire physique exhaustif des biens mobiliers, conformément aux prescriptions de l'instruction budgétaire M43.
- Recommandation n°4 : actualiser les conventionnements avec les partenaires.
- Recommandation n°5 : élaborer une stratégie pluriannuelle d'investissement en adéquation avec l'évolution de l'offre à moyen et long terme.

Il est précisé qu'une réponse a été apportée à la Chambre Régionale des Comptes pour répondre aux observations et recommandations émises dans le rapport provisoire.

Le Comité syndical du S.I.T.U.S prend acte de cette information sur le rapport d'observations provisoire de la Chambre Régional de la Cour des Comptes.

**Le Bureau Syndical prend acte de cette information**

**DELIBERATION**

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 002-250204120-20240625-25062024\_6-DE



Le Comité syndical du S.I.T.U.S prend acte de cette information sur le rapport d'observations provisoire de la Chambre Régional de la Cour des Comptes.

Et ont signé au registre les membres présents,

Affiché, le 27 juin 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,



Olivier ENGRAND